



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**Au 3<sup>ème</sup> adjoint**  
\*\*\*

**Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L2122-18,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022\_10\_03 en date du 28 novembre 2022 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jackie ALBERT, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en date du 28 novembre 2022,  
**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Jackie ALBERT,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du CGCT, M. Jackie ALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie et réseaux – eau, électricité, assainissement, pluvial, téléphone
- Urbanisme – tous sujets
- Eclairage Public
- Aire de camping-cars
- Plan communal de sauvegarde

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Jackie ALBERT, à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation mentionnés à l'article 1.

La limitation des engagements financiers est de 5 000 euros par commande concernant les dépenses de voirie et de réseaux.

La limitation des engagements financier est de 2 000 euros par commande concernant les autres sujets de sa délégation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie ALBERT, le premier adjoint est délégué pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations suivantes :

- Voirie – tous sujets liés
- Urbanisme – tous sujets liés

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie ALBERT, le deuxième adjoint est délégué pour exercer les fonctions et signer tous documents relatifs aux délégations suivantes :

- Eclairage public – tous sujets concernant la maintenance et le remplacement des équipements.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort, notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Copie sera adressée au comptable assignataire.

Apposition de la signature  
du bénéficiaire de la délégation



Fait à Saint-Pierre-La-Noue,  
le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Maire,



  
Denis DUBOURGNOUX

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091 -- 2022-12 <u>01-2022-93</u> ----- -- <u>A1</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>01/12/2022</u>